



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_29

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels SODEGIS / Commune de Saint-Joseph SIDR / Commune de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 5 octobre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181005_29**

OBJET : **Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels SODEGIS / Commune de Saint-Joseph
SIDR / Commune de Saint-Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune souhaite encourager la pratique des activités socio-éducatives, sportives, culturelles et de loisirs dans l'ensemble des quartiers.

Pour ce faire, il convient de soutenir d'avantage les associations œuvrant dans ces domaines, notamment par une meilleure organisation des lieux d'activités.

A cet effet, elle s'est déjà engagée dans une politique visant le développement des équipements et des structures d'accueil.

A cet égard, il s'avère que les deux bailleurs sociaux SODEGIS et SIDR disposent de locaux pouvant être mis à disposition des associations.

Au terme des démarches effectuées en ce sens auprès de ces bailleurs, ceux-ci s'accordent à confier à la Commune, par le biais d'une convention de mise à disposition, la gestion de tous les locaux communs résidentiels (LCR) intégrés dans leurs lotissements.

Cette convention entraîne le transfert vers la Commune de la responsabilité en matière de fonctionnement et de gestion, notamment pour ce qui concerne l'entretien courant des locaux et leur assurance.

La convention porte sur une durée de trois ans renouvelable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SODEGIS,
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SIDR,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SODEGIS.

Article 2.- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SIDR.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :